

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Sur convocation en date du 10 mai 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 16 mai 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
MARTIN Hubert	CHIROL Xavier	PERNET Martin
CHATELAIN Béatrice	DUBOIS Loïc	PIVET Catherine
SIMONET Jean-Michel	DUCLOS Laurent	RODET Amélie
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie

Procurations :

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Hélène CÉDILEAU

Madame Patricia FERRIER donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Monsieur Christian VOVLIER donne procuration à Madame Catherine PIVET

Excusé : Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Monsieur Laurent MAIGRE

Démission : Madame Stéphanie TAVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIVET

Affichage le : **18 MAI 2022**

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Catherine PIVET est nommée secrétaire de séance.

2/ Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire informe avoir reçu la démission de Madame Stéphanie TAVIER de son poste de conseillère municipale en date du 16 mai 2022 et en prendre acte.

3/ Approbation des compte-rendu et procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2022

Les compte-rendu et procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2022 sont adoptés à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
025	Maire	Formation logiciel AGORA PLUS	AGORA PLUS	1 900,00
026	Mairie	Acq chaises de bureau et porte manteau	TBM	1 852,32

Pas d'observation

URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
064	Mairie de Péronnas	PC	Restaurant scolaire	allée des Erables	Accord le 08/04/2022
065	M. YILDIZ Sercan	PC	Modification implantation de la piscine	97 allée Claude Royer	Accord le 08/04/2022
066	Mme FAVRE	DP	Rehausse de mur de clôture	208 rue des Colchiques	Accord le 14/04/2022
067	M. DELISLE	DP	Pose de panneaux photovoltaïque	154 allée des Lilas	Accord le 14/04/2022
068	M. RHAZAL	DP	Décalage du portail	68 allée de Revermont	Accord le 14/04/2022
069	M. YIV	DP	Création d'un logement	66 impasse des Colchiques	Accord le 22/04/2022

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
070	M. COURTIEUX	DP	Création d'une véranda	140 rue de l'Europe	Accord le 22/04/2022
071	M. SABBA	DP	Abri jardin et clôture	rue de la Chartreuse	Accord le 22/04/2022
072	M. FAVRE	DP	Construction d'un auvent	86 allée des Dombes	Accord le 22/04/2022
073	M. BADEZ	DP	Modification d'accès, clôture et portail	70 rue de l'engoulevent	Refus le 30/04/2022
074	M. NMIRA	DP	ITE	11 rue des Prunus	Refus le 30/04/2022
075	M. OUKHDDOUCH	DP	ITE	10 rue des Prunus	Refus le 30/04/2022
076	Mme LADIR	DP	Modification clôture existante	880 avenue de Lyon	Accord le 30/04/2022
077	Mme LADIR	PC	Modification diverses	880 avenue de Lyon	Accord le 30/04/2022
078	M. BONIN	DP	Installation d'un kiosque	222 allée des Roses	Refus le 30/04/2022
079	Mme RICHER	DP	Piscine et abri de jardin	7 allée de Chenonceaux	Accord le 02/05/2022

P. GOYAT demande la motivation du refus pour les deux DP de ITE.

Après information auprès du service urbanisme, ces dossiers ont été refusés tacitement suite à des incomplets que les pétitionnaires n'ont jamais complétés.

III – FINANCES

1/ Subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses – Année 2022

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle les différents critères d'attribution : nombre d'adhérents, nombre de jeunes de moins de 18 ans, nombre de manifestations sur la commune, ..., proposés en commission du 20 avril 2022.

Après étude des demandes, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
culturelles & de loisirs	
Amicale classes 1 et 6	190,00 €
Amicale des classes 2 et 7	214,00 €
Amicale don du sang	549,00 €
Chiffres et lettres	184,00 €
Club des Aînés	630,00 €
FNACA	456,00 €
JYX Compagnie	260,00 €
Mosaïque	578,00 €
PAC	348,00 €
Péronnassoie	100,00 €
Petit chœur de Péronnas	202,00 €
Plumes et pinceaux	100,00 €
Scrabble	125,00 €
TOTAL	3 936,00 €
Sports & activités physiques	
Basket ASP	932,00 €
Boule les Côtes	100,00 €
Diam's club	1 419,00 €
FBBP 01	3 104,00 €
HUM1	100,00 €
Judo	810,00 €
Karaté	685,00 €
Karting	287,00 €
Passion danse	1 415,00 €
Péronnas orientation	118,00 €
Péronnas rando (ATRP)	719,00 €
Pétanque club	879,00 €
Sport loisirs can'Ain	514,00 €
Tennis ASP	1 943,00 €
Tennis de table	608,00 €
Yoga de l'énergie	940,00 €
Zen'R gym	320,00 €
TOTAL	14 893,00 €

Diverses	
Amicale du personnel communal	4 300,00 €
MARPA les Charmilles	600,00 €
TOTAL	4 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses pour un montant total de **23 729,00 €**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la MARPA « les Charmilles » conformément à la délibération D_2021_09_064 du 27 septembre 2021,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574

Il est précisé que, pour certains clubs sportifs, à la demande de leurs fédérations, une délibération spécifique d'attribution de subvention sera faite sur la base de la présente délibération, en particulier pour le F. B. B. P. et l'AS basket de Péronnas. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (26 voix pour).

2/ Services techniques - Acquisition d'une balayeuse

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur expose au Conseil municipal que la Commune de Péronnas souhaite investir dans l'achat d'une balayeuse permettant l'entretien de la voirie communale notamment le balayage et lavage haute pression en simultané des chaussées et trottoirs et l'aspiration des feuilles mortes.

Les services techniques ont procédé aux essais de trois balayeuses de modèles, marques et cubages différents. La balayeuse de 2 m³ ne permet l'entretien que de places de marchés ou rues piétonnes.

La balayeuse de 5 m³ semble donc la mieux dimensionnée pour l'entretien, nettoyage de la Commune de Péronnas.

Au vu de la spécificité de cet achat, il est proposé d'effectuer cette commande auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) permettant ainsi de répondre aux exigences du Code de la Commande publique.

Après études des devis et caractéristiques techniques des matériels proposés, la balayeuse aspiratrice compacte non articulée RAVO CR540 de l'entreprise MATHIEU présente une durée de vie de 15 000 à 16 000 heures, une grille relevable permettant de faciliter son nettoyage, des brosses rétractables automatiquement en cas d'obstacles ... Le délai de livraison prévisionnel est de 22 semaines à compter de la validation de la commande. La balayeuse concurrente présentait des caractéristiques techniques moindres notamment concernant la solidité des jets de buses (jets de buses flexibles plus fragiles).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, émettre et procéder au règlement du bon de commande de l'UGAP pour l'entreprise MATHIEU d'un montant de 199 734,63 € HT soit 239 681,56 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et bon de commande correspondants ainsi que toutes autres pièces nécessaires et tout document s'y rapportant. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (26 voix pour).

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Temps d'activités périscolaires - 3^{ème} trimestre 2021 / 2022 - Modification

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur informe l'assemblée que cette délibération vient annuler et remplacer la délibération D_2022_04_025 du 11 avril 2022 suite à des modifications par rapport au nombre des séances et des ajouts ou suppression d'activités.

Les activités proposées sont les suivantes :

ACTIVITÉS MANUELLES

L'Atelier de la Ré-Création – Foissiat

9 séances de 1H15

68,75 € la séance x 9 =

618,75 €

JEUX

AMI'LUDE ludothèque - Bourg-en-Bresse

9 séances de 1h15

60,00 € la séance X 9 =

540,00 €

THÉÂTRE

JYX Compagnie – Péronnas

10 séances de 1H15

45,00 € la séance x 10 =	450,00 €
<u>JUDO</u>	
Bresse Saône judo – Bâgé Dommartin	
9 séances de 1H15	
50,00 € la séance x 9 =	450,00 €
<u>SCIENCES</u>	
ALTEC-CCSTI de l'Ain – Bourg-en-Bresse	
9 séances de 1H15	
74,50 € la séance x 9 =	670,50 €
Forfait matériel	
2 € / enfant / séance (base 10 enfants) =	180,00 €
TOTAL	850,50 €
<u>DANSE</u>	
Fred danse académie – Méziériat	
8 séances de 1H15	
79,56 € la séance x 8 =	636,48 €
<u>TENNIS</u>	
AS Péronnas tennis	
8 séances de 1H15	
55,00 € la séance x 8 =	440,00 €

Le montant total est de 3 985,73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le règlement de ces factures et la signature des conventions. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (26 voix pour).

V – ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

1/ Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur expose au Conseil municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ainsi que tout éventuels avenants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (26 voix pour).

2/ Grand Bourg Agglomération - Adhésion au service économe de flux mutualisé

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

- La commune de Péronnas souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé.
- Monsieur le rapporteur précise que la commune de Péronnas participera à hauteur de 0,33 € / hab / an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} mars 2022 de 6 884 habitants, soit un montant total de 2 271 € / an

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**
 - o D'adhérer à ce service d'Économe de flux
 - o De désigner l'adjoint à l'aménagement de l'espace et à l'écologie urbaine comme « élu référent »
 - o De désigner le technicien en charge des bâtiments de la commune comme « agent technique référent » ;
 - o De désigner le directeur des services techniques comme « agent administratif référent » ;
 - o De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
 - o De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (26 voix pour).

VI – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

Jeudi 20 mai – 11H : cœur de ville – pose de la 1^{ère} pierre

Du vendredi 27 mai au lundi 30 mai : Péronnas en fête

Vendredi 27 : course cycliste – mairie et PAC
Vente de tartes – sou des écoles

Samedi 28 : concours de pétanque – AS Péronnas basket (aire de loisirs)
Repas côtelettes – donneurs de sang (salle des fêtes)
Animation fête du tennis – ASP tennis (club house tennis)
Feu d'artifice (terrain salle des fêtes)

Dimanche 29 : démonstrations – sport loisir can'Ain

Lundi 30 : thé dansant – club des Aînés

Dimanche 5 juin : marché des producteurs

Lundi 6 juin : cérémonie des FUJ (monument aux Morts)

Dimanche 12 juin : élections législatives – 1^{er} tour

Vendredi 17 juin : fête de la musique (place de la mairie)

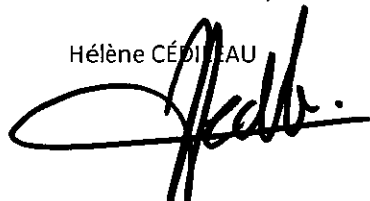
Dimanche 19 juin : élections législatives – 2^{ème} tour

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 20 heures 30.

**Prochain Conseil municipal
lundi 20 juin 2022 – 19H00**

Madame le Maire,

Hélène CÉDILIAU



La Secrétaire de séance,

Catherine PIVET

